

## Retraite du combattant. « Allocation de reconnaissance du combattant ».

La Cour des comptes et le ministère des Finances, voire certains parlementaires, remettent en cause les justifications historiques de la retraite du combattant, créée en 1930. Selon eux, ces justifications seraient devenues obsolètes au prétexte que les armées sont maintenant composées de professionnels qui y acquièrent des droits à la retraite.

Afin de se prémunir contre ces attaques répétées et éliminer le hiatus induit par le mot « **retraite** », des démarches avaient été entreprises auprès des pouvoirs publics, afin de modifier l'appellation en « **allocation de reconnaissance du combattant** ».

C'est chose faite avec la parution du décret 2023-534 du 29 juin modifiant diverses dispositions intéressant la défense nationale, dont la substitution du terme « retraite » par « allocation de reconnaissance » dans l'ensemble des décrets et codes concernés (dont celui des impôts, des pensions militaires, de la sécurité sociale....

Lien vers le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047753345>